

NOTE AD 25434/10925 DU 26 NOVEMBRE 1982

Archives relatives aux affaires militaires. Conservation dans les Archives départementales

Le Ministre de la culture

aux

Commissaires de la République des départements

(Archives départementales)

Plusieurs directeurs des services d'archives des départements ont récemment consulté mes services sur le traitement de certains types de documents relatifs aux affaires militaires versés par l'administration départementale.

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance du directeur des services d'archives de votre département les informations suivantes, qui résultent d'une étude commune du service historique de l'armée de terre et de la direction des Archives de France.

1. Gendarmerie : dossiers de nominations et de mutations

Le service historique de l'armée de terre conserve les pièces relatives à la carrière des seuls officiers. En revanche, pour les sous-officiers et hommes de rang, ces informations ne figurent qu'au registre matricule du département de recrutement et éventuellement dans les dossiers de pensions : la difficulté de la recherche peut donc justifier la conservation des dossiers versés par les préfectures s'ils ne sont pas trop volumineux.

2. Gendarmerie : procès-verbaux

A quelques exceptions près, l'armée n'a pas conservé les procès-verbaux antérieurs à 1968. En conséquence, les pièces de cette nature provenant des versements civils et antérieures à cette date ne doivent être triées qu'avec un soin particulier. Les services de la direction des Archives de France et du service historique de l'armée étudient actuellement les modalités du versement aux Archives départementales après tri des procès-verbaux postérieurs à 1968 (1).

3. Recrutement : demandes de sursis d'incorporation

En raison des données sociologiques qu'ils peuvent contenir, ces dossiers méritent de faire l'objet d'un échantillonnage chronologique d'une année sur dix : on conservera donc les dossiers des années -0.

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général des Archives de France,

Jean FAVIER

(1) Voir la circulaire AD 86-4 du 20 décembre 1986